

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Orge (OPA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2017-2018 : 3,01
- 2018-2019 : 3,01
- 2019-2020 : 3,01

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2017-2018 (final)	2018-2019 (final)	2019-2020
Revenu stabilisé	\$/ha	751,01	764,28	809,82
	\$/tonne	249,90	254,32	269,47
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	741,48	753,34	798,01
	\$/tonne	246,73	250,68	265,54
Prix du marché	\$/ha	585,60	656,67	721,25
	\$/tonne	194,86	218,51	240,00
Compensation totale	\$/ha	155,88	96,67	76,76
	\$/tonne	51,87	32,17	25,54
1 ^{re} avance	\$/ha	Déc. 2017 136,94	Janv. 2019 119,79	Nov. 2019 56,04
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2018 6,40	Avril 2019 0,00	Avril 2020 14,14
Paiement final	\$/ha	Janv. 2019 12,54	Déc. 2019 -23,12	
Total versé à ce jour	\$/ha	155,88	96,67	70,18
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	6,58
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	74,01	73,40	54,81
1 ^{re} retenue	\$/ha	Déc. 2017 79,66	Janv. 2019 82,72 79,66	Nov. 2019 56,04
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2018 -5,65	Avril 2019 0,00	Avril 2020 -1,23
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha		Déc. 2019 -9,32	
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	74,01	73,40	54,81
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 445	1 396	1 255
Unités compensables	ha	44 091	43 423	40 511
Unités cotisables	ha	44 152	43 555	40 511

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 31 mars 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2017 2018 : 111,02 \$/ha et 2018-2019 : 110,10 \$/ha.